



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

CANDIDAT A

L'UNITE D'ENSEIGNEMENT PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

Référence à rappeler :
19-09-PSC1

Soissons, le 19 septembre 2011

OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « P.S.C. 1 »

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « P.S.C. 1 – Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

U.D.P.S. 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet. Il vous appartient néanmoins de téléphoner au **0.811.380.180** pour vérifier au préalable le nombre de places disponibles (le nombre de places étant limité à 10 par session).

La « notice explicative » précise, selon votre situation, le **contrat** à nous retourner. Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Une convocation vous sera adressée dès réception du dossier complet.

Vous vous présenterez, sauf information contraire de notre part, le premier jour de la session au :

Avenue François Mitterrand – 02 880 CUFFIES
à 8 H 45.

Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue dans le contrat.

Une pause d'une heure est accordée le midi. Afin d'être à l'aise tout au long de la formation, prévoyez une tenue décontractée.

« FORMATION P.S.C. 1 »

59 Euros par personne – non assujetti à la T.V.A.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans le contrat.

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS

Signature





1. CONTRAT / CONDITIONS GENERALES

FORMATION P.S.C. 1

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

Vous attestez par ce document, **suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou, être étudiant et/ou en contrat d'apprentissage et/ou retraité.**

Article 1^{er} : Objet

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une formation intitulée : « **P.S.C. 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1** ».

Article 2 : Effectif formé

1 stagiaire.

Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation

Elle a pour objectif de protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés, et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences « P.S.C. 1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, sera délivré au stagiaire qui a participé à toutes les parties de la formation.

Sa durée est fixée à 10 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

Article 4 : Organisation

La formation aura lieu du ___ / ___ / 20__ au ___ / ___ / 20__, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

Le 1^{er} jour de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 15, et le 2^{ème} jour de 8 H 45 à 12 H 00. Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à **59,00 € – non assujéti à la T.V.A.**

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 et un mémento P.S.C. 1, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Article 6 : Modalité de règlement

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02. Le chèque ne sera encaissé qu'après la formation.

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeur, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation facturera à titre de dédommagement :

20 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 15 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Le *Référentiel National Pédagogie de Sécurité Civile « P.A.E. 3 »* fixe les conditions d'attribution du *certificat de compétences « P.S.C. 1 »*. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Article 8 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 5 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20__.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé » :





2. CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L 6353-3 du Code du Travail)
FORMATION P.S.C. 1

Attention, vous attestez par ce document, ne pas suivre cette formation dans le cadre du loisir personnel et/ou ne pas être étudiant et/ou ne pas être en contrat d'apprentissage et/ou ne pas être retraité.

Entre les soussignés :

1) Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité : 22.02.01002.02. auprès du Préfet de région de la région de Picardie, désignée ci-après organisme de formation, d'une part,

Et

2) **Nom :**
Prénom :
Adresse :

désigné ci-après le stagiaire, d'autre part,

est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser, en conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'action de formation intitulée :

« P.S.C. 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 ».

Article 2 : Nature et caractéristique de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de prévention, d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle a pour objectif de protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés, et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

A l'issue de la formation, un **certificat de compétences « P.S.C. 1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, sera délivré au stagiaire qui a participé à toutes les parties de la formation.

Sa durée est fixée à 10 heures.

Le programme détaillé de la formation figure en Annexe 1.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir le ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : aucun pré-requis.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu du ___ / ___ / 20__ au ___ / ___ / 20__, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

Le 1^{er} jour de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 15, et le 2^{ème} jour de 8 H 45 à 12 H 00. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée : formation essentiellement pratique effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation : formateur sapeur-pompier de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue.

Les conditions détaillées figurent en Annexe 1.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation **par lettre recommandée avec accusé de réception**. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **59,00 € – non assujéti à la T.V.A. Prix « tout public ».**

Il comprend la formation mentionnée à l'article 1 et un mémento P.S.C. 1, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

Règlement par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02.

Le stagiaire s'engage à verser :

la totalité du prix susmentionné ⁽¹⁾
(ou)
une partie du prix susmentionné à hauteur de ___ , ___ € – non assujéti à la T.V.A. ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile.

La différence d'un montant de ___ , ___ € – **non assujéti à la T.V.A.** est acquittée par :

Nom de l'organisme :

Adresse :

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 0,00 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **59,00 € – non assujéti à la TVA, le deuxième jour de la formation.**

Article 7 : Dédit, annulation, absence, abandon, force majeure, cessation anticipée, report, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 du présent contrat, l'organisme de formation facturera à titre de dédommagement :

20 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 15 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata

temporis de la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

Le Référentiel National Pédagogie de Sécurité Civile « P.A.E. 3 » fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.C. 1 ». Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Article 8 : Règlement intérieur

Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et/ou l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant une feuille de d'émargement (le matin et/ou l'après-midi et/ou le soir).

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 du présent contrat, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

Article 9 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le ___ / ___ / 20 ___.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,
**Le président de l'U.D.P.S. 02
Jonathan BEAUVAIS**

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :





ANNEXE 1

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

P.S.C. 1

Profil du stagiaire :

L'Unité d'enseignement « P.S.C. 1 », d'une durée de 10 heures, s'adresse à toute personne citoyenne qui doit acquérir les savoirs et compétences nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Objectifs : Acquérir les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « Citoyen de sécurité civile » :

- ✓ Protéger la victime et les témoins,
- ✓ Alerter les secours d'urgence adaptés,
- ✓ Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Programme :

La formation « PSC 1 » est organisée en 9 parties :



Accueil et présentation de la formation des participants.

- 1^{ère} partie : La protection.
- 2^{ème} partie : L'alerte.
- 3^{ème} partie : La victime s'étouffe.
- 4^{ème} partie : La victime saigne abondamment.
- 5^{ème} partie : La victime est inconsciente.
- 6^{ème} partie : La victime ne respire pas.
- 7^{ème} partie : La victime se plaint d'un malaise.
- 8^{ème} partie : La victime se plaint après un traumatisme.
- 9^{ème} partie : Synthèse.

Evaluations et clôture de la formation.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **certificat de compétences « P.S.C. 1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

Cette participation doit comprendre :

- ✓ La réalisation de tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage,
- ✓ La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.